



MAIRIE DE SAINT-FÉLICIEN

21 Place de l'Hôtel de Ville
07410 SAINT-FÉLICIEN

Téléphone : **04.75.06.16.70**

Mail : mairie@saint-felicien.fr

Site internet : www.saint-felicien.fr

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Luc REYNAUD, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-FÉLICIEN ET

Particulier / association / autre :

représenté(e) par Mr / Mme

désigné le (la) locataire, agissant en son nom, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune de SAINT-FÉLICIEN met à disposition du (de/la) locataire ci-dessus désigné(e), les locaux de la salle des fêtes, tels qu'ils sont équipés à ce jour. La location est consentie et acceptée aux conditions ci-après :

I - PÉRIODE DE LOCATION et TYPE DE MANIFESTATION :

La location débute le .../.../2026 à ...h... (horaire)

et prend fin le .../.../2026 à ...h... (horaire)

La salle est louée pour accueillir l'événement suivant :

Le (la) locataire est responsable de la salle et du matériel dès la remise des clés.

Le transfert de responsabilité s'effectue ensuite dès l'état des lieux de sortie et de la restitution des clefs.

La salle doit être vidée et rendue dans son état initial à la date de fin de location fixée ci-dessus.

II - RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

La salle d'une superficie de 200 m² est limitée à 350 personnes. Toute installation spéciale est soumise à l'accord de la municipalité. Les éventuelles décorations ne doivent en aucun cas détériorer les locaux.

Respect du matériel : Le matériel mis à votre disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement. Il fera l'objet d'un inventaire lors des états des lieux d'entrée et de sortie de la salle.

Nettoyage : Le (la) locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial. Les sols devront être balayés correctement, les plans de travail et les appareils ménagers nettoyés.

Les déchets seront triés et déposés dans les containers prévus à cet effet. Les sanitaires seront lavés et désinfectés. Les tables et chaises devront être lavées et rangées. En cas de non-respect, des heures de ménage en plus du forfait nettoyage seront facturées.

Période de Noël

Les arbres de Noël se succédant d'un jour à l'autre, il sera demandé au ou à la locataire à qui la gratuité totale des locaux équipés est offerte, de prendre en charge le ménage en totalité (lavage – nettoyage – désinfection).

Sécurité et nuisances : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains en évitant les nuisances sonores à l'extérieur de la salle (bruits intempestifs de moteurs, portières qui claquent ou cris à l'extérieur...). Les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle et le volume sonore de la musique sera réduit à partir de 1 h du matin. Le (la) locataire ne pourra être tenu (e) responsable de tout dommage causé aux véhicules ou matériel situés sur le parking.

III - MONTANT DE LA LOCATION

Le montant sera établi suivant la grille tarifaire en vigueur et comprendra :

Forfait location (..... €) + Forfait charges + nettoyage (100 €)

TOTAL : €

IV - MODE DE RÈGLEMENT :

Le règlement du montant total se fera par chèque du nom du(de la) locataire, à la signature du contrat, à l'ordre du TRESOR PUBLIC (le chèque sera encaissé après la manifestation).

V - CAUTION :

Une caution de 150 euros sous forme de chèque du nom du (de la) locataire et à l'ordre du TRESOR PUBLIC sera déposée à la réservation. Elle sera restituée après l'utilisation des locaux si aucune dégradation n'a été signalée et si le paiement de la facture a été honoré.

VI - ASSURANCE :

Le (la) locataire devra fournir, dès la signature du contrat, une attestation d'assurance à son nom ou nom de l'association ou autre, souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, couvrant sa responsabilité pour les risques locatifs, notamment les explosions, incendie et dégât des eaux. La commune décline toute responsabilité en cas d'accidents, de vols, de dégâts aux objets appartenant aux locataires ou à des tiers.

VIII - RÉPARATIONS DES DOMMAGES :

En cas de dommages du fait du (de la) locataire aux locaux, équipements ou matériel, les réparations seront effectuées à l'initiative de la commune, aux frais du signataire du contrat.

Fait à St Félicien le

en 2 exemplaires dont un remis au (à la) locataire.

Signature du (de la) locataire
(particulier / association / autre)

Signature du Maire ou de son représentant